

Les Archives de la Commission Extraordinaire Soviétique: leur origine, leur particularités, leur utilisation

Archiviste à Yahad-in Unum depuis presque un an, je voudrais partager avec vous mon expérience à la fois d'historien de l'administration militaire et de spécialiste de l'archivistique moderne. Cette double position permet d'avoir un éclairage particulier des fonds d'archives que les historiens exploitent. Cette vision technique est aussi utile pour mieux comprendre la spécificité des sources contemporaines.

Devant tout fonds d'archives, et tout particulièrement, devant un fonds produit par un organisme ayant fonctionné dans le cadre d'un régime totalitaire, l'historien doit se poser 4 questions:

1. Qui est le producteur de ces archives et quels sont ses attributions et les objectifs de son activité?
2. Comment le processus du travail était documenté?
3. Comment les documents ont été archivés?
4. Comment les archives ont été exploitées?

Le producteur des archives: un statut, une diversité des engagements et des fonctionnements.

La Commission Extraordinaire Soviétique a été créée le 2 novembre 1942 par l'arrêté N° 229 de Conseil Suprême de l'URSS.

Alexandre Senine, un historien des institutions russes et soviétiques du XIX-XX siècle, classe cette commission, selon ces attributions et sa composition, parmi les organes exceptionnels du pouvoir suprême de l'URSS. A l'époque de la Deuxième guerre mondiale, il n'y a que le Comité de la Défense d'état (GKO) et notre Commission qui ont des compétences aussi exceptionnelles au niveau aussi haut. Le Règlement de la Commission approuvé par le Conseil des Commissaires du Peuple (SNK) le 16 mars 1943 lui confie les attributions suivantes:

1. "le recensement complet de crimes atroces des allemands et de leurs collaborateurs, ainsi que du dommage qu'ils ont causé aux citoyens, kolkhozes, organismes privés (il faut comprendre les syndicats étatisés et le Parti- VT), entreprises et administration de l'Union Soviétique".

2. Mutualisation et coordination du travail, que les services publics soviétiques mènent afin de recenser les crimes et les dommages causés par les occupants."

3. Vérification du dommage causé par des occupants allemands aux citoyens et le calcul du volume de la compensation éventuelle pour les dommages causés à la personne.

4. Vérification, à l'appui des données documentées, du volume de dommage causé à l'Etat soviétique, aux kolkhozes, aux organismes privés en vue de l'indemnisation.

5. Dans tous les cas où cela s'avère possible, l'identification des personnes des criminels allemands nazis, coupable de l'organisation ou de la perpétration des crimes sur le territoire soviétique occupé, en vue de les traduire devant le tribunal et de les punir sévèrement".

6. La note de V. Molotov du 11 mai 1943 chargera la Commission aussi des interrogatoires des *ostarbeiters* repatriés.¹

Comme vous pouvez le constater, seuls les points 1, 3 et 5 du règlement initial traitent des affaires de personnes physiques. Aucune "nation-victime" n'apparaît pas en ce moment, tandis que "la nation accusée", allemande est citée plusieurs fois. L'objectif le plus visible de la Commission est de formuler la demande des réparations qui puisse être satisfaite.

Les compétences attribuées à la Commission sont vraiment nationales, comparables à celle de GKO.

La compétence territoriale de CES est une question très intéressante. Son nom officiel laisse entendre qu'elle ne documente que les crimes commis dans les limites du territoire soviétique à la date du 22 juin 1941. Pourtant, malgré l'existence des commissions polonaise et finnoise CES constitue des dossiers concernant tous les camps de concentration et d'extermination sur le territoire polonaise (inventaire 102-115 du fonds R-7021). Non seulement elle constitue les dossiers des camps, mais elle publie systématiquement les communiqués dans le réseau des revues de l'armée soviétique appelé « *Za tchest' Rodiny* », sans attendre les résultats des travaux des polonais. La position justifiant cette exception est assez lisible dans les textes des communiqués : la Commission soviétique communique à l'armée soviétique les informations sur le sort terrible des prisonniers soviétiques de camps nazi. Il apparaît dans cette prise de position une nouveauté du droit privé international d'après-guerre : le droit et le devoir d'un Etat de s'occuper de ces citoyens expatriés pour quelle raison que ce soit. Cette avancée juridique concide mal avec l'affaire de Katyn, mais il est présent.

Statut mixte Outre la compétence extraterritoriale, CES a une autre différence avec GKO. la Commission, selon Senine « possède une particularité, celle d'être à la fois une intuition publique, (subordonnée à SNK qui approuvait ces décisions) et une personne morale du droit privé (qui fonctionnait sur la base de bénévolat) ». Ce double statut permet à la Commission de bénéficier de l'expertise des scientifiques soviétiques de plus éminents de son temps².

Le Président du Conseil central des unions syndicales N. Chvernik la préside, mais elle est aussi souvent nommé dans les couloirs du pouvoir par son nom, que par le nom du chirurgien militaire académicien N. N. Bourdenko, chirurgien en chef des Armées, qui s'est beaucoup investi en son activité.

Parmi ses membres nous trouvons

- académicien Boris Vedeneiev, spécialiste de l'énergie et de hydrotechnique,
- académicien Trofim Lyssenko, qui, malgré ses erreurs scientifiques et les compromis avec le pouvoir connaissait bien l'agriculture soviétique,
- pilote de chasse, Héros de l'URSS Valentina Grizodoubova,
- académicien et juriste éminent I. N. Traïnine.,
- homme politique André Jdanov, responsable de l'idéologie au sein du Bureau centrale du Parti, qui va aussi diriger la Commission mixte des alliés en Finlande;
- "conte soviétique" Alexis Tolstoï,
- académicien Evgueni Tarlé, ancien chartiste et spécialiste des guerres 1812-1814 et 1853-1856. (cf diapo N° 4)

Nous pouvons nous interroger pourquoi l'hierarque de l'église orthodoxe, métropolitaine de Kiev et de Galicie Nikolai est le seul représentant des cultes dans l'assemblée. C'est encore un cas du pragmatisme et de l'administration stalinienne: l'église orthodoxe est la première église du pays et elle a beaucoup contribué matériellement à la Victoire, donc, pour la remercier, il était décidé d'inventorier les dommages portés à ces biens avec toute attention et avec sa participation. Evidemment, nombre de victimes juives et de synagogues brûlés nous permet de nous interroger pourquoi aucun rabbin n'était convoqué même au titre du consultant. Les procès antisémites d'après guerre répondent parfaitement à cette question.

La Commission nationale était constituée de 9 départements, dont les plus intéressants pour nous sont B) "département du recensement des crimes perpétrés par les nazis contre les citoyens soviétiques. Et I) Les Archives de la Commission. Les autres départements ont été fermés entre 1946 et 1948, et ces deux fonctionnaient jusqu'en 1951.

La CES a publié elle-même des instructions, permettant de créer les commissions locales dans chaque ville, district, village, kolkhoze, ou même l'immeuble de ville (je n'ai pas rencontré ce cas aux archives).

Une autre particularité que la Commission doit à son statut mixte privé -public est la composition de ses instances locales. Le Règlement de la CES du 16 mars 1943 prévoit que en chaque république, chaque région se dote d'une "Commission de contribution" à la grande commission nationale.

Le Règlement définit la composition type de ces Commissions extraordinaires bénévoles:

- le premier secrétaire du Comité central du Parti communiste territorialement compétent,
- la Présidence ou au moins un membre de la Présidence du Comité exécutif du Soviet local territorialement compétent,
- le directeur de la Direction territorialement compétent de l'NKVD.

Notons bien, que du juillet 1941 au avril 1943 NKVD (Intérieur) était fusionné avec NKGB (police politique et sûreté d'état). Deux ministères étant très proches, mais chacun de préférence s'occupait des crimes de "son" profile: les membres des NKVD enquêtent sur tout crime plutôt pénal, mais dès que l'affaire touche au propagande (y compris antisémite), nous trouvons des interrogatoires par le personnel de l'NKGB. Les historiens constatent aussi que selon la disponibilité des effectifs respectifs, la participation de chacune de ces Directions du "Grand ministère de l'Intérieur" peut varier selon la région

D'autre part, l'instruction de la Commission centrale du 31 mai 1943 prévoyait que les Entités de l'Armée soviétique peuvent former les cellule des commissions locales y incluant des médecins militaires, afin de ne pas conditionner ce travail urgent par le rétablissement de la légalité soviétique sur le territoire qui vient d'être libéré³. (cf diapo N°5)

La coordination entre les commissions locales de contribution et la grande commission nationale se passait en 3 étapes

I étape: Le membre de la Commission nationale participait toujours directement en mise en place des commissions régionales et républicaines. Le tableau suivant vous permet de constater une large géographie de leur voyage⁴.

Membre de CES	Destination de la mission de coordination
Chvernik N. M. Président	Rjev, Gjatsk, Viazma
Académicien N. N. Bourdenko	Orel, Stalingrad, Katyn, Smolensk
Académicien I. P. Traïnine	Stalingrad, Odessa, région de la Volga , Leningrad
V. Grizodoubova	Krasnodar
Boris Vedeneiev	Kalinine
Métropolitain Nikolai	Kiev, Leningrad, Smolensk, la Crimée, Katyn, Toula
Alexis Tolstoï	Stavropol, Leningrad, Kharkiv, Koursk, Odessa

(Cf diapo N°5).

T. Korjikhina signale que pour chaque site de crime « important » en nombre de victimes (surtout pour les camps d'extermination), la Commission nationale constituait une commission d'enquête spéciale⁵. (Cf diapo N°6)

II étape: validation par la Commission nationale des résultats obtenus par les commissions locales.

III étape: la précision de ces résultats par la requête de la Commission centrale.

Comme le dit bien Nathalie Moine l'œuvre de la Commission est impressionnante : environ 10 MILLIONS citoyens soviétiques ont bénévolement participé à son travail pour

établir plus de 4 MILLIONS d'actes, dont 56 000 concernant « les atrocités » (crimes particulièrement graves). Les chiffres principales issus du recensement de la CES sont les suivants : sur le territoire soviétique sont tués 10.628.940 civils et prisonniers de guerre, et 3.988.795 personnes sont déportés au Reich pour les travaux forcés⁶. (cf Diapos N° 7 et 8)

Comment le processus du travail était documenté?

Les compétences utilisées par les commissions républicaines étaient différentes de celles des commissions locales. La Commission centrale a été chargée de faire le synthèse, utilisé dans les procès nationaux et internationaux. La fonction des commissions locales se limitait à constater des crimes et des dommages, donc, ils ont plus d'intérêt pour Yahad.

Le statut bénévole des membres des Commissions locales explique **la diversité des dossiers** de la CES malgré la procédure dont nous allons parler plus tard. Selon les archivistes qui ont exploité les fonds de la Commission, sa composition au niveau régional dépendait beaucoup du type de dommage subit par la région.

Parfois, la Commission ne pouvait pas localiser avec la précision toutes les fosses communes sur le territoire de sa compétence. L'important, à leur yeux était de prouver par expertise la réalité de présence des fausses dans le périmètre concerné. Par exemple, les membres de la Commission de Lida, région de Grodno en Biélorussie constatent : "beaucoup de fosses communes datant des premières années d'occupation n'ont laissé aucune trace visible. L'herbe et la mousse cachent les traces des atrocités. Parfois les tranchés d'entraînement militaire non couvertes, ou les creux et les fissures de la surface laissent aux habitants locaux deviner où étaient les tombes des victimes innocentes"⁷.

Cette non exhaustivité de localisation permet d'apprécier la nécessité des recherches de Yahad. Souvent, avec le changement du président, les membres de la commission changeaient, le style des actes et des protocoles parfois changeait aussi.

Les dates limites du fonds sont 1941- 1951, tant que la Commission n'est officiellement créée qu'en 1942. **Ce décalage** aussi que les documents et les régions sur lesquels il porte sont très instructifs. Je vous propose de voir comment commence la collecte des preuves des crimes de guerre en Biélorussie.

L'intérêt de l'examen de **la structure documentaire des commissions biélorusses** réside dans le fait que ce fonds s'est mis à constituer très précocement, dès l'été 1941.

Les premiers faits documentés pour la commission avant même sa création, et se trouvant dans ses dossiers concernait surtout le dommages matériel. La population paysanne, malheureusement habituée de documenter les dégâts les plus importants dus aux conflits de 1914-1922 en vu des réparations ou des compensations postérieurs, venaient aux unités partisans afin de signaler le mise à feu du grenier de blé ou la réquisition d'une vache. Dans le second ordre d'importance, dans les mêmes documents nous pouvons lire pas plus que dizaine de noms des gens déportés pour les travaux forcés ou fusillés par les allemands (petits fonctionnaires soviétiques ou du Parti communiste, intelligentsia rurale, parfois des Juifs). C'est assurément après des questions de partisans qu'un paysan se souvenait des fusillées et des déportés, car des répressions allemandes attirent très peu d'attention de la population avant l'août 1941.

La source qui a beaucoup alimenté des Commissions dans toutes les régions marquées par le mouvement partisan important est « le questionnaire » (опросный лист). Créé vers l'automne 1941, normalisé vers janvier 1942 ce questionnaire devait être rempli par toute personne étrangère à l'unité partisan et se trouvant sur « sa territoire ». Ce questionnaire était renseigné par le personnel de l'NKVD ou NKGB en charge de la sécurité de la brigade, lors du premier interrogatoire, il servait à contrôler l'identité de l'interrogé et de collecter les informations sur l'ennemi. Le questionnaire comporte 20 questions et son volume varie entre 5 et 20 pages⁸.

La question 12 « La politique allemande vers la population locale » permet aux partisans de collecter les informations sur les persécution des Juifs. La pertinence de la réponse dépend de personnalité de l'interrogeant et de l'interrogé : un lieutenant de l'NKVD d'origine juive ne va pas questionner un prisonnier évadé du camps de même façon que son collègue biélorusse. Il écrira plutôt « juif », tandis que un partisan slave préférera parler de la « population civile »⁹, précisant parfois que "la plupart des atrocités commis concernaient la population juive".

Les partisans ayant franchi la ligne de front pour rejoindre l'armée rouge en septembre 1941 répondent à « la question 12 » brièvement: "Notre mission de reconnaissance a établi que les Allemands sont entrés dans la ville de Mozyr seulement au début du septembre et le jour même de leur entrée en ville 65 juif ont été tués"¹⁰.

Une femme Juive fuyant des premiers pogroms de Mogilev a écrit sur un papier libre sa « réponse à la question 12 », tellement elle était encore sous le choc et incapable de structurer ses horribles souvenirs. Notons donc, que la intégration de cette question 12 dans la liste et les réponses de plus en plus développées témoignent le premier glissement du centre d'intérêt des *enquêteurs malgré eux* vers le crime contre l'humanité. Après la Création de CES les unités partisans remettent systématiquement à NKVD des synthèses sur la situation de la population juive sur le territoire occupé¹¹.

Puis, après la réception des premiers instructions relatives aux Commissions, le personnel de l'NKVD en charge de sécurité des brigades partisans commence à demander aux témoins les récits beaucoup plus détaillés.

Par exemple, le 2 septembre 1942 une jeune fille juive, Sonia Ambourg, ayant fuit dans le forêt juste avant la fusillade à Oboltsi, district de Tolochine, région de Vitebsk, a décrit dans le document de plus de 10 page la vie de ghetto et les derniers jours avant l'*aktion*¹². L'apparition de ce type de récit détaillé témoigne le deuxième glissement du centre d'intérêts des enquêteurs du crime « général » contre l'humanité vers la Shoah.

La fixation instantanée de ce qui les gens savent dans les documents est très important pas seulement parce que la tradition d'oralité en L'URSS de Staline, comme en toute société totalitaire prévaut sur l'écrit. Un exemple d'avant la guerre illustre bien cette particularité : une épouse du physicien Kapitsa a demandé, après leur retour de l'Angleterre, aux amis les lettres que son mari leur avait adressé de Cambridge, puisqu'elle n'en avait pas de copie dans ses archives personnelles, qu'elle jugeait à raison très importantes. Certaines personnes les ont gardés et transmises, d'autre, comme O. Nedzvetskaia a avoué que durant la nuit après le meurtre de Kirov elle a brûlé toutes les lettres reçues par son mari de l'étranger. Elle n'était pas seule à le faire en ce moment à Leningrad, « la fumée des documents brûlés couvrait la ville pendant quelques semaines encore » selon certaines sources¹³. Que dire des gens qui se trouvaient sur le territoire occupé en danger de mort ? Même si NKVD fixait ces informations pour son propre besoin, personne d'autre ne l'aurait fait à sa place en tel volume.

Ekaterina Kisseleva, conservateur aux GARF spécialisée en établissement de preuves pour les anciens ostarbeiters signale une particularité des fonds locaux :

Plus la région était réellement dévastée en terme des biens et de la population, moins il y aura d'actes et plus ils seront synthétiques.

Une autre particularité : les documents trophées de guerre sont plus riches dans le fonds de la Commission centrale. Aux archives des commissions locales l'on peut trouver le plus souvent des documents de Bureaux de bourgmestre et d'autres documents de l'administration locale allemande.

Un procès-verbal de la Commission régionale de Kransnodar, mis en évidence et traduit par le chargé d'études à Yahad-in Unum, Patrice Bensimon, permet de saisir les nuances du fonctionnement des instances locales:

"En vue du recensement le plus complet possible des dégâts causés dans la région de Krasnodar, 10 300 commissions ont été créées, au sein desquelles plus de 32 000 personnes ont travaillé. Pour la bonne organisation du travail, la commission régionale a pris les mesures suivantes :

1/ au sein de la commission régionale a été créé un appareil spécial : dans les districts et les villes, il a été indiqué de créer sur place une commission de district, une commission municipale, assermentés par le comité exécutif du district.

2/ la commission régionale, afin d'alléger le travail des commissions locales, a fourni tout le matériel nécessaire aux différents districts et villes".

Nous pouvons lire dans ce procès-verbal, qu'ont été multipliés et diffusés :

a/ les instructions concernant le recensement des dégâts

b/ les prix fixes confirmés par le Conseil des commissaires du peuple d'URSS le 17 juin 1943

c/ les formulaires de recensement des dégâts causés aux kolkhozes et aux individus

d/ les formulaires et les registres généraux

e/ les formulaires des livres de registre des actes".

Ce document nous permet de reconstituer le réseau du travail des commissions locales, donc, identifier des fonds à prospecter pour compléter leurs informations:

"Une fois les différents matériels fournis à toutes les commissions, la commission régionale a fait parvenir ses instructions aux membres des commissions de districts, régionales et indépendantes, à savoir :

a/ aux départements de direction, aux responsables des administrations du comité exécutif régional, aux directeurs de trusts et d'offices ; de plus, il leur a été demandé de déléguer des employés qualifiés afin de remplir leur mission.

b/ aux secrétaires de district, des comités du parti régionaux, des présidents des comités exécutifs des Conseils des députés des travailleurs municipaux.

La commission régionale a commandité des employés d'institutions et d'entreprises régionales (plus de 250 personnes) dans le but de propager les instructions aux 4 coins de la région et de fournir une aide pratique pour rédiger les actes concernant les dégâts et les pertes causées.

- Malgré une formation spéciale d'une quantité non négligeable de cadres et les instructions de spécialiste, il a été constaté que le travail mené dans les différents districts et villes n'a pas été satisfaisant. Les lacunes principales de ce travail sont les suivantes :

a/ les conditions dans lesquelles ont eu lieu le pillage, le maraudage, la destruction et l'anéantissement des propriétés d'Etat et des kolkhozes n'ont été que trop faiblement éclairées.

b/ par endroits les formulaires d'actes ont été remplis avec négligence ; de plus, les actes n'ont pas été rédigés en accord avec les instructions de la Commission Extraordinaire d'Etat.

d/ les actes sur les crimes commis envoyés à la commission régionale n'éclaircissent pas l'ensemble de tous les crimes perpétrés par les envahisseurs. Seuls les meurtres conséquents (district de Tikhorets et de Yeisk) ont été étudiés. Les photos des victimes, les conclusions médicales et les actes des experts médico-légaux n'ont pas été joints aux actes envoyés.

e/ peu de personnes de la population ont été invitées à établir les noms des unités ennemies, les participants à l'extermination de citoyens soviétiques, à révéler les noms de familles des officiers, des soldats ayant mis sur pieds ou participé aux crimes de civils soviétiques.

A la date du 25 mai 1944 , "tous les districts et les villes ont donné à la commission les actes et informations générales sur les dégâts causés aux entreprises, institutions et kolkhozes. Le matériel présenté a été minutieusement vérifié par les organes spéciaux créés au sein des départements, des administrations, des trusts et offices régionaux, ainsi que par l'organe de la

commission régionale elle-même. Ces actes vérifiés correspondent aux exigences de l'instruction de la Commission Extraordinaire d'Etat".

Il est important de noter, que la Commission collecte activement les sources, utilisant l'expérience d'*Istpart* dans ce domaine, ce qui lui permet d'obtenir les résultats impressionnants: "39025 actes concernant 73 districts et 8 villes, recensant 1 584 327,6 roubles de dégâts, sont arrivés jusqu'à la commission régionale et ont été envoyés"¹⁴ à la CES, comme l'exigeait la procédure de travail.

Certains dossiers étaient acheminés par poste, d'autres étaient ramenés par les membres des commissions lors de leur déplacement professionnels. Certaines commissions locales, comme nous constatons en accord avec le personnel du GARF en charge de ce fonds, remontaient à la Commissions centrales tous leurs documents, d'autres gardaient les "informations insignifiantes" sur place.

Région de Briansk : Les documents semblent être les mêmes au niveau local et national, avec peu d'exception.

Région de Kalouga: certains documents ne sont pas transmis au Centre, il faut consulter occasionnellement des archives régionales,.

Région de Krasnodar: Les documents sont peu nombreux pour certains lieux. Par exemple, pour les *ostarbeiters*, il est possible de trouver une seule liste fusionnée pour tout le district. Les actes suivent toujours le classement géographique, selon le découpage administratif du territoire. Lors de la préparation du Livre de mémoire pour la ville d'Armavir, le comité de rédaction a pu constater que les archives municipales conservent les actes de la Commission, mais les originaux des procès-verbaux des dépositions de témoins sont conservés seulement à GARF.

Région de Kursk: Le fonds du GARF et le fonds aux archives régionaux sont absolument identiques, jusqu'à la répétition des fautes d'orthographe dans les noms des travailleurs forcés déportés.

La Commission centrale contrôlait et approuvait lors d'une de ses 26 séances plénières les actes reçus¹⁵. Après la validation ils sont versés aux archives.

Comment les documents ont été archivés?

Les commissions locales ont reçus leurs instructions d'archivage et de gestion documentaire. L'archive de la Commission centrale a commencé de fonctionner en août 1943 et a été très vite doté du Règlement, ce qui n'est pas le cas de toutes les administrations à cette époque. En 1944 plusieurs personnes travaillent pour des archives de la Commission centrale

Cadre de classement du fonds prescrit par les instructions de la CES est essentiellement géographique, donc, dans ce cas, préservant l'authenticité et le contexte des informations collectés. (cf diapo N°7).

Les dossiers transmis par les commissions locales étaient archivés par provenance ; république, région, district ou ville, et à l'intérieur de cette entité les dossiers sont classés par thème (crimes particulièrement grave, ce qui est objet d'étude de Yahad, dommages à l'économie nationale, dommages aux personnes physiques, *osarbeiters*), puis par date du documents¹⁶. L'instruction voudrait aussi que les photographies, pour des raisons de conservation soient classées à part.

Généralement, cette consigne est respectée. Mais, nous avons déjà rencontré quelques dossiers classés par lieu, puis par dates du document. Là, il peut s'agir des documents que l'on a oublié d'archiver et que l'on envoyé à la Commission centrale pour le rattrapage.

Il est assez fréquent que pour les districts avec la population juive peu nombreuse les listes des victimes de Génocide et les actes de localisation des fosses communes sont classés parmi les listes des déportés de force en Allemagne. Cette particularité explique quelques lacunes dans le fonds de microfilms, réalisé par L'USHMM. De toute façon, aucune copie du fonds volumineux fait par groupe de personne ne peut être exhaustive.

Les albums des photos ne contiennent non plus toutes les photos des Commissions. Parfois des clichés accompagnent des actes.

Mais la comptabilisation des dommages et le recensement des crimes se faisaient non seulement selon le découpage administratif, mais au sein de chaque ministère, ce qui explique la constitution de quelques dossiers par ministère ou industrie (12 inventaires).

L'inspection des archives de la Commission en 1944 rapporte un détail intéressant - « les dossiers sont constitués de 500 à 600 actes, donc la norme définie dans le Règlement est dépassée de 5-6 fois, comme la constitution des dossiers pour 100 actes avec la couverture qui coûte 15 rouble aurait coûté trop cher »¹⁷.

Le secrétariat de la Commission centrale qui employait en 1944 116 personnes a catalogué 76 milles 264 criminel de guerre de citoyens de Reich (souvent, il n'y a que le poste occupé en 1941-1944 sans nom), 41 milles 749 personnes de nationalités alliées et 34 mille 525 collaborateurs de nationalité soviétique. La Commission communiquait ces données aux NKVD-NKGB, mais aussi aux Affaires étrangères soviétiques et ceux de pays alliés. Par exemple en 1950 pour le procès de Kokh en Pologne.

Les archivistes constituent aussi les catalogues géographique et thématique pour mieux répondre aux requêtes de la Commission centrale. Ces catalogues ont été des outils de travail de l'époque et ils ne sont pas communicables aux chercheurs.

Les Catalogues et les photos sont versés aux Archives de la Révolution d'Octobre (actuellement GARF, fonds R- 7021) seulement le 27 août 1951.

Le traitement du fonds à GARF.

Les dossiers ont été versés à plusieurs reprises en 1952, 1956,-1957, 1967, 1971. Notons que les conservateurs des archives ont pris le soin de rédiger la notice historique sur les crimes particulièrement graves, dont 1 page des 8, très détaillée et complète est consacré à la Shoah. Je dirais qu'en octobre 1951 c'est aussi un acte de courage, parce que le dossier du fonds passe plusieurs commissions avant d'être approuvé par la direction du service d'archives¹⁸.

Il s'agit du fonds de la catégorie II, donc susceptible de subir les éliminations.

Les 153 inventaires initiaux n'ont pas été retravaillés, mais un tri permettant d'extraire du fonds et de détruire 23% de son volume (13 milles 461 documents) a été opéré en 1951 et 1952. Les documents détruits soit concernaient le budget de fonctionnement de la commission, soit étaient les doublons des actes.

Les deux récolements de 1966 et 1975 ont constaté qu'un seul dossier sur 43 milles 305 est égaré.

Ce fonds était déclassifié en août 1992 et il est beaucoup plus consulté actuellement par les chercheurs universitaires. (cf diapo N° 10).

III Comment ses archives ont été exploités?

Le caractère idéologique de l'œuvre de la Commission, qui lui valait une mauvaise réputation auprès des chercheurs occidentaux, se manifeste dans la langue particulière de ces documents (mais il faut dire que tout le pays le parlait et le comprenait à l'époque). Le spécialiste de critique des sources de l'époque soviétique, professeur Vladimir Kabanov considère que « les sources de l'époque soviétiques ne sont pas beaucoup plus falsifiées que ceux d'autres époques, mais ils sont très idéologisés ». Par exemple, les traitements ou le groupement des données statistiques peut être douteux, mais les documents primaires, avec lesquels, par exemple, travaille Yahad-in Unum, restent authentiques¹⁹.

Ce caractère idéologisé se manifeste surtout dans l'exploitation par la Commission elle-même des documents collectés. Comme nul ne doute l'existence de la censure à cette époque, analysons ce que la Commission s'est vu autoriser ou interdire de publier, afin de saisir mieux le vecteur de sa communication.

Dès sa création la Commission communique étroitement avec la presse. C'est aussi pour cela qu'au sein des unités partisans en Biélorussie apparaissent des journalistes, qui préparent les manuscrits - témoignages sur les crimes nazis en vue de leur prochaine publication, pas toujours accordée par les instances du Parti²⁰.

Même si la publication des informations collectées ne figure pas parmi ses attributions premières selon l'arrêté fondateur, la Commission nationale a publié 30 communiqués concernant les crimes particulièrement graves :

-aux régions de Krasnodar et Stavropol, Roslov, Koursk, Orel, Léningrad, Smolensk, Kharkiv, Kiev, Novgorod, Rovno, Lvov, Odessa

et les crimes commises

-aux villes de Viazma, Gjatsk, Rjev

- aux républiques Baltes et en Biélorussie.

Les camps nazis en Pologne semblent être un objet de communication préférée de la Commission. En revanche, aucun communiqué ne parle pas de génocide et seulement un traite « des ordres et des directives du Commandement hitlérien »²¹.

La Commission a publié 10 recueils thématique ou géographique des documents tel que "Les camps de la mort", " Les documents accusent" (titre très souvent réutiliser pour d'autre publication des sources sur les crimes nazis), "De l'atrocités des occupants finnois et nazis", "Le recueil des communiqués de la CES"

Mais la CES a aussi publié de recueils des articles de synthèse faits par ses membres et elle a préparé quelques recueils pour la publication à l'étranger.

Le plus intéressant est que quelques communiqués totalement prêts concernant les crimes nazis n'ont pas été autorisés à la publication. Leur géographie est parlante : Gomel (dont la région compte 15 milles victimes) Vorochilovgrad, Dniepropetrovsk, Dnieprodzerjinsk, Zaporojié, Jitomir. La thématique est parfois étonnante : la déportation massive des citoyens soviétique en Allemagne, la production par des « scientifiques » nazis du savon et du cuire à partir des restes des détenus des camps, l'extermination des détenus soviétiques et occidentaux dans le camps de Sachsenhausen²².

Les commissions locales ont moins de contraintes pour communiquer avec la presse. Paradoxe de la culture soviétique du secret : certains documents publiés dans la presse locale et donc accessible aux bibliothèques vont se retrouver aux années 1950 dans les *spetskhran* des archives locaux.

La région de Krasnodar était libérée parmi les premiers, en février 1943, et sa Commission est également une des premières à publier dans la presse locale.

Par exemple, le dossier concernant l'exécution des enfants juifs et slaves provenant de l'orphelinat d' Ieïsk contient les extraits de presse, parce cette affaire était très médiatisée par la commission locale. Cela semble naturel, car l'opinion de la petite ville était très émue, et les membres de Commission ont eu beaucoup de mal à convaincre les gens d'écrire des dépositions un peu plus précises et un peu moins émotionnelles. Le premier acte très émotionnel concernant cet exécution a appelé quelques précisions de la part du Président de la Commission qui correspondait avec l'éducatrice survivante. L'acte définitif n'a été établi que le 13 juillet 1943, quand tous les noms de victimes ont été trouvés.

Le journal local *Krasnaïa Tcherkachtchina* *Красная Черкащина* a fait des publications suivantes sur cette affaire:

- Les poésies des enfants survivants ont été publiées le 10 octobre 1943
- L'article *Le meeting de colère* *Митинг гнева* le 3 juillet 1943
- 3 lettres que les enfants survivants ont adressées aux soldats et officiers de l'armée Rouge
- Un tracte concernant ce crime publié par de la Direction politique de la Marine de la Mer noire (Политуправление Черноморского флота)²³.

La Commission de la région de Krasnodar correspondait beaucoup avec chroniqueurs photographes de TASS (фотохроника ТАСС).

Exemple: acte du 12 mars 1943 concernant l'exécution de la famille juive Rosenberg - Orlovskaja à la stanitza Grivenskaïa était même rédigé par le correspondant photographe TASS Alpert²⁴.

La Commission centrale échangeait beaucoup d'information avec l'agence TASS. Tous les éditions des documents de la Commissions parues aux années 1950-1960 sont consituées de pièces initialement publiées aux journaux de TASS, sans parler de multiples émissions radiodiffusées, où ses membres participaient et la lecture des documents était donnée.

Je crois que la Commission était incitée à l'activité éditoriale pour maintenir le moral des entités combattantes sur le front, pour alimenter la haine de l'ennemi à cette époque après les "10 opérations de Staline" qui semblaient promettre le fin proche de la guerre.

Za tchest Rodiny, le journal des entités de l'armée rouge et soviétique en 1942-1952 a publié en russe, en ukrainien, en kazah, en usbek beaucoup des communiqués de la CES. L'essentiels des publications de la Commission concerne la période 1944, la libération des Camps en Pologne.

Utilisation des documents dans les procès. Le procès le plus important que visait la création de la CES est Nurenberg et l'objectif est atteint : 4 membre de la Commission centrale ont travaillé pour la partie soviétique de l'Accusation, en rédigeant entre autre les conclusions d'inculpation. Les documents présentés par la Commission sont pris en compte par le tribunal comme des PREUVES incontestables. Et ceci malgré le paradoxe de Katyn.

En 1943-1947 les membres de la Commission nationale ont participé au 20 procès importants de criminels de guerre nazis, les listes des criminels catalogués ont été systématiquement adressées à toutes les instances en charge de l'enquête. La CES n'a certainement pas pu identifier tous les criminels, même parmi ceux qui était les prisonniers de guerre. La faute est à personne : des témoins interrogés avait beaucoup de mal à retenir et à reproduire exactement les noms étrangers, les grades et les corps de rattachement des agresseurs. Très souvent les témoins de la CES déclarent de "ne pas connaître ni les noms ni les personnalités des soldats " ennemis ayant participé aux crimes²⁵.

A ce titre le cas d'un Gerard Gustav A est exemplaire. Cet homme né en 1913 dans la ville de Kausen, Silésie, conseiller d'état, était chef du département de travail dans le district de Baranovitchi condamné en 1949 pour les crimes de guerre, selon art 1 du Décret du Présidium du Soviet Suprême de l'URSS de 19 avril 1943 Ce dossier contient la copie de l'acte pour le village de Nedrigailovo (Недригайлово). Cet homme est cité par les partisans comme une personne très impliquée dans les atrocités, comme quelqu'un qui se dépensait à torturer et à tuer par tous les moyens les Juifs mais très peu de ces faits se retrouvent dans le dossier de son procès²⁶.

Comme la Commission communiquait beaucoup avec d'autres institutions soviétiques et internationales, et comme ses membres avaient un statut important dans les structures du pouvoir soviétique, des fonds privés et publics conservés aux divers services d'archives peuvent fournir un complément d'information pour les divers aspects de son travail, permettant au chercheur de dépasser les "limites" de ce fonds très riche²⁷.

En guise de conclusion:

Sur le producteur des archives: Le fait que la CES travaillait en partie pour l'opinion publique nationale et internationale est incontestable, mais l'étude de ses procédures de travaille confirme la fiabilité globale des donnée collectées. Cette fiabilité est, d'ailleurs, de plus en plus reconnue par les historiens qui étudient à partir de ces fonds non seulement la Shoah, mais aussi la déportation des *ostarbeiters* et les dommages matériels.

Sur la traçabilité documentaire du travail : le travail a été documentée correctement, mais de façon très variable. La connaissance du cadre réglementaire commun

permet mieux d'appréhender la particularité de fonctionnement des commissions locales. Mais il nous reste à savoir, si la Commission a été exhaustive pour chaque lieu où elle travaillait.

Sur l'archivage et traitement archivistique des fonds de la CES : la gestion des archives courantes des Commissions, et leur traitement après le versement aux GARF et aux archives républicaines et régionales correspondaient aux normes de l'époque. Le plus important est que ce traitement a préservé l'authenticité du fonds.

Sur l'utilisation des documents de la CES : les commissions à tous les niveaux faisaient les choix de communication selon la situation politique de l'époque. L'étude des publications de la Commission s'avère nécessaire selon la région, et toujours très instructive. L'utilisation « officielle » et pour l'établissement des preuves prévalait longtemps sur la recherche. Après la déclassification, le fonds est souvent utilisé pour la publication des *Livres de mémoire* locaux ou par les chercheurs universitaires. Mais cette utilisation reste, en ce qui concerne la Shoah, parfois illustrative.

Dr Victoria Thomas- Prozorova

¹ Archives d'Etat de la Fédération de Russie .GARF. Dossier du fonds R - 7021 CES. p 38-39, 45.

² Senine A. S. Histoire du concept d'Etat en Russie = История Российской государственности. Moscou: Vlado, 2003 p 242.

³ Korjikhina Tatiana. P. L'Etat soviétique et ses institutions.= Коржихина Т. П. Советское государство и его учреждения. Moscou, 1991.С. 328.

⁴ GARF.Dossier du fonds R-7021. P. 39

⁵ Korjikhina Tatiana. P. Ibidem. - P.212.

⁶ Archives d'état de la Fédération de Russie GARF. Dossier du fonds R-7021 Feuille 40.

⁷ Archives nationales de Biélorussie NARB. Fonds 861. Inv. 1. Dossier 7. Feuillet 14.

⁸ Archives nationales de Biélorussie. NARB Fonds 750

⁹ Archives nationales de Biélorussie NARB Fonds 4 P Inv 1 dossier 61- double du dossier de la Commission. Archives nationales de Biélorussie NARB Fonds14500 Inv 2 Dossier 1285.

¹⁰ Archives nationales de Biélorussie. NARB. Fonds 4 P. Inv.33 a. Dossier 68. Feuille 85.

¹¹ Archives nationales de Biélorussie NARB Fonds 861 Inv 1 Dossier 21

¹² Archives nationales de Biélorussie NARB Fonds 1450 Etat-Major Général du mouvement partisan. Inv.2. Dos. 8 Feuilles 172-174.

¹³ Problème de l'héritage culturel dans le domaine d'ingénierie: recueil d'articles. = Проблемы культурного наследия в области инженерной деятельности. Сборник статей. Moscou: Информ-Знание, 2000. P. 50

¹⁴ GARF. Fonds R-7021. Inv. 64. Dossier. 815.

¹⁵ GARF. Dossier du fonds R -7021. P. 40

¹⁶ Archives d'Etat de la fédération de Russie. GARF. Dossier du fonds R -7021. f. 18

¹⁷ GARF. Dossier du fonds R -7021. f 18.

¹⁸ GARF. Dossier du fonds R-7021 f.8, 110.

¹⁹ Danilevski I., Kabanov V., Medouchevskaïa O., Roumiantseva M. Etude critique des sources. Théorie, histoire, méthodes. Sources de l'histoire de Russie: manuel pour les spécialistes en sciences humaines = Данилевский И. И., Кабанов В. В. , Медушевская О. М., Румянцева М.Ф. Источниковедение. Теория, история, метод. . Источники российской истории: учебное пособие для гуманитарных специальностей. Moscou.: РГГУ-, 1998. P. 512.

²⁰ Archives Nationales de Biélorussie. Fonds 4-P Inv 33a dossier 627.

²¹ GARF. Dossier du fonds f.45.

²² GARF .Dossier du fonds f 46

²³ GARF. Fonds .R-7021. Inv. 16 Dossier. 3.

²⁴ Fonds 7021 Inv 16 dossiers 5

²⁵ GARF Dossier du fonds R- 7021. p 45-46

²⁶ Archives Nationales de Biélorussie. Fonds 1363 Inv 1 Dossier 19 Feuillet. 12, 31. dossier pénal № 543 (19.04.1949-31.05.1949).

²⁷ Consultation avec le rédacteur en chef de Revue d'histoire militaire (Военно –Исторический Журнал) Ivan A. Anfertiev.